



BOURGANEUF

Mairie de Bourganeuf
Place de l'Hôtel de Ville
23400 BOURGANEUF
05 55 64 07 61

CONCOURS 2022 DES MAISONS FLEURIES



Ce concours est organisé par la municipalité de Bourganeuf pour encourager les Bourganiaudes et Bourganiauds à devenir les acteurs de l'embellissement de la commune et les ambassadeurs du fleurissement de leur environnement.

Chacun est invité à valoriser ses espaces extérieurs privés (maisons, fermes, jardins, parcs, ...) et aussi ses villages, hameaux... de la commune par la qualité du fleurissement, dans le respect climatique et pour embellir la ville.

Inscriptions au concours : jusqu'au 19 juin 2022

Article 1 : Chaque membre du jury attribue, à titre individuel, une note allant de 0 à 10 pour chacun des biens inscrits dans la catégorie choisie. La note définitive est obtenue en faisant la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury. En cas d'égalité, la voix de Monsieur le Maire ou de son représentant est prépondérante.

Article 2 : Les critères de sélection porteront sur :

- La qualité de la floraison (esthétique, harmonie des formes, des couleurs et des volumes)
- L'état d'entretien des fleurs, compositions et abords
- La diversité des espèces florales, horticoles, arboricoles...
- Le respect de l'environnement : plantes permanentes, utilisation rationnelle de l'eau, intégration à l'environnement, favorisation des espèces mellifères ...
- La capacité à diversifier et à renouveler son décor, chaque année

Article 3 : Tous les habitants de la commune de Bourganeuf peuvent participer à ce concours - Participation gratuite - Les candidats choisiront une seule des 8 catégories proposées :

Merci de cocher une seule catégorie pour votre inscription 2022 :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue
- Catégorie 2 : Décor floral installé sur la voie publique
- Catégorie 3 : Balcons ou terrasses
- Catégorie 4 : Fenêtres ou murs
- Catégorie 5 : Immeubles collectifs (8 fenêtres ou balcons fleuris)
- Catégorie 6 : Hôtels, restaurants, cafés, commerces et autres prestataires (fleurissement des façades et des abords visibles de la rue)
- Catégorie 7 : Fermes et Parcs fleuris (superficie d'au moins 3000 m²)
- Catégorie 8 : Villages, hameaux fleuris (Petit patrimoine, petite place, abords,...), rues, quartiers

Article 4 : Le jury du concours peut être constitué de membres du Conseil Municipal, de professionnels des espaces verts et/ou membres de la société civile, d'agent(s) de la commune. Le jury sera placé sous l'égide de Monsieur le Maire ou de son représentant. Il sera composé de 4 à 7 personnes maximum.

Jury et candidats : les membres du jury (et leur famille) peuvent participer au concours communal, en s'abstenant de noter sa prestation lors du passage du jury. La note définitive sera obtenue comme prévu dans l'article 1.

Article 5 : Le jury se réserve le droit d'annuler le concours pour des raisons climatiques ou sanitaires. Le non respect du présent règlement équivaut à une exclusion du concours.

Article 6 : Vous enverrez par mail à contact@bourganeuf.fr, votre bulletin d'inscription daté et signé, en précisant la catégorie choisie. Vous avez également la possibilité d'envoyer ces éléments (cachet de la poste faisant foi) par voie postale ou de les déposer en Mairie. Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 7 : Des clichés pourront être exploités sur des supports de communication choisis par la municipalité, et pourront faire l'objet d'une présentation lors de la remise des prix. La remise officielle des prix sera organisée par la commune en septembre 2022. Chaque participant recevra un diplôme millésimé. Un bon d'achat pourra également être offert. Les résultats du concours seront portés à la connaissance de la population via la presse, et par courrier individuel.

Bulletin d'inscription (à retourner avant le 19 juin 2022)

Nous vous remercions d'inscrire un maximum d'information afin de limiter les délais de traitement de vos dossiers

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Numéro de téléphone : Courriel (si existant):

J'accepte le présent règlement dans sa totalité

Date :

Signature

précédée de la mention « Lu et Approuvé »

« J'aime les fleurs et les jardiniers. Les fleurs évoquent l'amour, et les jardiniers, je l'ai souvent remarqué, ont les plus beaux enfants du monde. »

Jacques Ferron

Le Don Juan Chrétien, p.309 in Théâtre 1

J'autorise ce site à conserver mes données personnelles transmises via ce formulaire. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : contact@bourganeuf.fr



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription au Concours des Maisons fleuries. Les destinataires des données sont : les responsables du service concours communal et le service technique de la ville de Bourganeuf. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Bourganeuf Place de l'Hôtel de Ville 23400 BOURGANEUF

